



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 085-218501096-20250707-2025JUILDEL35-DE



Date de la convocation : 1^{er} juillet 2025
Séance du Conseil Municipal : 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Marietta BOONEFAES - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Magali LOISEAU donne pouvoir à Luc SOULARD
Roger BRIAND donne pouvoir à Angélique RICHARD
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD
Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Lilian BOSSARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU sauf pour la délibération n°42
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS
Aurélien PAQUEREAU donne pouvoir à Joseph LIARD

Absent : Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 32
31 à la délibération 42
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers votants : 32
31 à la délibération 42

Secrétaire de séance : Marie-Bernadette RIVIERE

35. MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE PORTIONS D'ESPACE PUBLIC SIS VAL DE LA PELLINIÈRE – CONSTRUCTION D'UN PROGRAMME COMPRENANT MAISONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIFS

Dans le cadre du projet porté par la société CDC Habitat Social visant à déconstruire 14 logements et à reconstruire 21 logements sociaux dans le quartier du Val de la Pellinière, en réponse à des problèmes d'insalubrité résultant de défauts de conception des bâtiments existants, la Ville des Herbiers envisage de céder une partie du domaine public communal.

La cession envisagée concerne des emprises situées sur les cheminements piétons permettant d'accéder aux logements, intégrées au domaine public communal par délibération du 3 novembre 1994.

Il est précisé qu'il s'agit d'un déclassement par anticipation, dans la mesure où la libération complète des logements par les locataires interviendra au plus tard le 30 mars 2026.

Dès lors, afin de permettre à ces emprises de sortir du domaine public pour intégrer le domaine privé communal, en vue de leur cession ultérieure, il convient de respecter les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatives aux modalités de désaffectation d'un bien affecté à un service public ou à usage direct du public et de déclassement dudit bien, notamment dans ses articles L 2141-1 et suivants.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ou par une dépendance de celle-ci, le déclassement doit être précédé d'une enquête publique. Cette procédure est également encadrée par les articles L.134-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

Les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du maire. Le commissaire-enquêteur fera son rapport dans un délai d'un mois passé la clôture de l'enquête. Ce rapport devra être présenté en séance du Conseil municipal et permettra le déclassement de ces portions de parcelle si le commissaire enquêteur émet un avis favorable.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants et L. 3211-14,
Vu les articles L. 141-3 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière,
Vu les articles L. 134-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration,
Vu la délibération n°6 du 3 novembre 2014 relative « au transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs de l'opération de construction de logements sociaux situés au Val de la Pellinière – convention avec la S.A.M.O »,

Vu le budget principal 2025,

Considérant qu'il convient de procéder au déclassement de ces emprises du domaine public communal avant de procéder à leur cession,

Considérant que dans ce cadre, une enquête publique préalable doit être réalisée,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 juin 2025,

Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

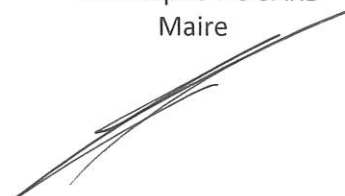
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- précise que le déclassement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les cheminements piétons concernés, qui seront fermés à la circulation,
- constate la désaffectation à l'usage du public de ladite emprise,
- décide le lancement de l'enquête publique nécessaire au déclassement par anticipation d'une portion de la voirie communale (les dates et modalités de l'enquête publique, ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du Maire),
- précise que le déclassement par anticipation sera prononcé par délibération du Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique,
- précise que les frais liés à l'enquête publique seront pris en charge sur le budget principal,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Marie-Bernadette RIVIÈRE
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 15 JUL. 2025
Publié électroniquement le : 15 JUL. 2025